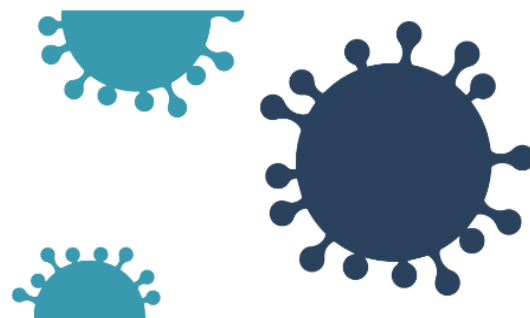


# COVID-19

## Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



---

<b>Destinataires :</b>	À tout le personnel
<b>Expéditeur :</b>	Marie Armelle Pierre, Chef de service-COVID (par intérim) Chantal Morrier, Chef de Service de la prévention et promotion de la santé
<b>Date :</b>	18 septembre 2020
<b>Objet :</b>	NOUVELLE MESURE - LEVÉE DE L'ISOLEMENT DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ AYANT ÉTÉ TESTÉS POSITIFS POUR LA COVID-19

---

Depuis le début de la pandémie COVID-19, l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) a toujours maintenu que les travailleurs de la santé ayant été testés positifs pour la COVID-19 doivent rester isolés à la maison pour une période de 14 jours suivant le début des symptômes.

Nous tenons à vous informer que l'INSPQ a publié de nouvelles recommandations pour la levée de l'isolement en date du 26 août 2020, basées sur des données récentes sur la période de contagiosité :

- Pour les travailleurs de la santé testés positifs pour la COVID-19, l'isolement à la maison est maintenant de 10 jours après le début des symptômes (ou date du test si asymptomatique);
- Pour les travailleurs de la santé immunosupprimés, l'isolement passe à 28 jours après le début des symptômes (ou date du test si asymptomatique).

Cependant, une évaluation clinique par une infirmière du Service de la prévention et promotion de la santé (PPS) est toujours requise avant le retour au travail afin de s'assurer de l'absence de fièvre depuis 48 heures et d'une résolution des symptômes aigus depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle).

Vous trouverez ci-joint le lien de référence de l'INSPQ :

<https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2904-levee-mesures-isolement-travailleurs-sante-covid19.pdf>

Pour toutes questions en lien avec cette nouvelle directive, veuillez communiquer avec le Service de la prévention et promotion de la santé au 514 338-2222 poste 1-2608.